

Paris,  
le jeudi 30 juillet 2020

**Émetteur :** Direction du Développement et de l'Accompagnement RH

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

**Objet :** Le forfait mobilités durables

Madame, Monsieur le Directeur,

**La lettre circulaire n°019-20 du 30 juillet 2020 relative au forfait mobilités durables a été mise à jour afin notamment de prendre en compte les évolutions législatives susmentionnées, ainsi que les évolutions de la doctrine du Comex qui valide, notamment, la possibilité de prendre en charge au titre du forfait mobilités durables la totalité des trajets domicile - lieu de travail.**

**LA LC 005-21 DU 10 FÉVRIER 2021 ANNULE ET REMPLACE LA LC 019-20 DU 30 JUILLET 2020**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 n° 2019-1428 encourage l'utilisation des modes de transport doux pour les trajets domicile-lieu de travail des salariés.

L'indemnité kilométrique est désormais remplacée par un « forfait mobilités durables » exonéré à hauteur de 400 € par an.

Ce nouveau dispositif présenté dans la note technique jointe en annexe est applicable depuis le 11 mai 2020.

L'Ucanss se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos négociations et pour tout complément d'information via son offre de service juridique en droit social au : 09 72 67 80 00 ou [droitsocial@ucanss.fr](mailto:droitsocial@ucanss.fr).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May  
Directeur

**Document(s) annexe****(s) :**

- Annexe - Forfait mobilités durables,

